

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le premier février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAILLEVETTE, dûment convoqué le 24 janvier 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Noël Vincent GRIOLET, Maire

PRÉSENTS : Messieurs Noël Vincent GRIOLET, Guy MARY, Philippe MENADIER, Jean-Michel BOUYER, Robert DUC, François De SARIAC, Anthony DESMOULINS, Mesdames Catherine BOUYER, Sylviane SANCHEZ, Nathalie GASS, Josiane POITEVIN, Angèle BAZIN

EXCUSÉS : Madame Marlène GONZALEZ ayant donné pouvoir à Madame Catherine BOUYER, Monsieur Denis VOLAY ayant donné pouvoir à Monsieur Anthony DESMOULINS, Monsieur Thomas DÉBARBOUILLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MARY

2017FÉV01 : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2016

Les élus approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2016

2017FÉV02 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES BRANDES

Monsieur le Maire informe Conseil Municipal que suite à l'enfouissement des réseaux de la rue des Brandes, il s'agit maintenant de la remettre en état par un nouveau revêtement. Pour mener à bien ce projet de réfection, il propose que la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et le suivi des travaux soient confiés aux Syndicat départemental de la voirie. Les travaux projetés concernent :

- Le traitement de la chaussée
- La gestion du réseau d'eaux pluviales
- La mise en place de signalisation verticale et horizontale

il convient de signer une convention définissant la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat départemental de la Voirie pour les missions projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), la direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

L'enveloppe financière de ces travaux est évaluée à 260 000 € HT. La rémunération du Syndicat départemental de la voirie est fixée à 2.70 % du montant moyen des offres des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE de confier au syndicat de la Voirie une mission de maîtrise d'œuvre pour le traitement de la chaussée, la gestion du réseau d'eaux pluviales et la mise en place de signalisation horizontale et verticale de la rue des Brandes aux conditions définies ci-dessus,
- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Syndicat départemental de la Voirie,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir.

2017FÉV03 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR MISSION DE GÉOLOCALISATION ET GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DE LA RUE DES BRANDES

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la rue des Brandes, il convient de confier une mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains afin de respecter les obligations de repérage préalable des réseaux existants avant travaux. La rémunération de cette mission dans le cadre d'un

marché passé par le Syndicat de la Voirie avec EIFFAGE d'AYTRE s'élève à 6 970 € net et fait l'objet d'une convention entre la commune et le Syndicat départemental de la voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de la Rue des Brandes, de confier la mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains de la rue au Syndicat départemental de la Voirie moyennant une rémunération de 9 670 € net,
- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Syndicat départemental de la Voirie
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir.

2017FÉV04 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES BRANDES

Monsieur le Maire informe que Conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection de la rue des Brandes, il convient de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). Cette mission obligatoire est destinée à prévenir les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs résultant des interventions simultanées ou successives de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises. Le coordonnateur SPS effectue le suivi du chantier au fur et à mesure du déroulement de l'opération. Cette prestation qui s'élève à 1 120 € net est proposée dans le cadre d'un marché passé par le Syndicat départemental de la Voirie avec DEKRA de SAINTES et doit faire l'objet d'une convention entre la commune le Syndicat départemental de la Voirie. Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à la signer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Brandes de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au Syndicat départemental de la Voirie moyennant une prestation de 1 120 € net,
- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Syndicat départemental de la Voirie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir.

2017FÉV05 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition de la commission voirie de sécuriser la circulation des piétons rue de la Mairie, d'en matérialiser le stationnement et y ralentir la circulation souvent excessive il est nécessaire de l'aménager. Dans le cadre de cet aménagement de la rue de la Mairie, il propose que la conception, l'élaboration des dossiers de consultation et le suivi des travaux soient confiés au Syndicat départemental de la voirie. Les travaux projetés concernent :

- L'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment l'organisation de la circulation et le stationnement des véhicules, la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons,
- La création d'un cheminement piéton
- La création de places de stationnement

il convient de signer une convention définissant la maîtrise d'œuvre des services du Syndicat départemental de la Voirie les missions d'esquisse (ESQ), projet (PRO), assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), la direction d'exécution des contrats de travaux (DET) et l'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

L'enveloppe financière de ces travaux est évaluée à 59 000 € HT. La rémunération du Syndicat départemental de la voirie est fixée à 6.50 % du montant moyen des offres des candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE de confier au syndicat départemental de la Voirie une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment l'organisation de la circulation et le stationnement des véhicules, la mise en accessibilité et la sécurisation des piétons, La création d'un cheminement piéton, et la création de places de stationnement de la rue de la Mairie aux conditions définies ci-dessus,
- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Syndicat départemental de la Voirie,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir.

2017FÉV06 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR MISSION DE GÉOLOCALISATION ET GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS DE LA RUE DE LA MAIRIE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la mairie, il convient de confier une mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains afin de respecter les obligations de repérage préalable des réseaux existants avant travaux. La rémunération de cette mission dans le cadre d'un marché passé par le Syndicat départemental de la Voirie avec EIFFAGE d'AYTRE s'élève à 4 330 € net et fait l'objet d'une convention avec le Syndicat départemental de la voirie. Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- DECIDE, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie de la Rue de la Mairie, de confier la mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains de la rue au Syndicat départemental de la Voirie moyennant une rémunération de 4 330 € net,
- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Syndicat départemental de la Voirie
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir.

2017FÉV07 : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DE LA VOIRIE POUR MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ POUR TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que Conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Mairie, il convient de prévoir une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). Cette mission obligatoire est destinée à prévenir les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs résultant des interventions simultanées ou successives de plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises. Le coordonnateur SPS effectue le suivi du chantier au fur et à mesure du déroulement de l'opération. Cette prestation qui s'élève à 800 € net est proposée dans le cadre d'un marché passé par le Syndicat départemental de la Voirie avec DEKRA de SAINTES et doit faire l'objet d'une convention avec le Syndicat départemental de la Voirie. Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à la signer.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DECIDE dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue des Brandes de confier la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé au Syndicat de la Voirie moyennant une prestation de 800 € net,
- ACCEPTE les termes de la convention proposée par le Syndicat départemental de la Voirie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents à intervenir.

2017FÉV08 : PROPOSITION DE CONVENTION POUR LA CONTRIBUTION DES BASSINS VERSANTS AUX ÉCOULEMENTS VERS LE MARAIS DOUX

Le Maire informe le conseil que les Marais Doux d'Arvert et de St Augustin ont fait réaliser une étude à l'UNIMA pour évaluer les quantités d'eaux envoyées dans le marais par les dix communes des bassins versants

et impactant très fortement la consommation électrique. L'UNIMA a réuni les 10 maires pour leur proposer une convention de participation annuelle aux frais de fonctionnement proportionnellement aux quantités évacuées pour chaque commune. Le montant de la convention pour Chaillevette s'élèverait à 747 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 10 voix contre et 4 abstentions

- refuse cette convention et n'autorise pas le maire à la signer.

Discussion : Monsieur MENADIER fait part au conseil que selon lui, il s'agit d'un problème interne aux marais doux et qu'en aucun cas il ne concerne les communes du bassin versant. Les agriculteurs évacuent l'eau pour ne pas que les maïs semés dans les marais soient inondés.

Monsieur de SARIAC demande que la qualité des eaux soit analysée afin de savoir si les pesticides utilisés pour traiter les maïs sont rejetés dans les eaux de la Seudre.

Monsieur MENADIER reprend la parole pour dire que les cultures tant pour le maïs que pour les cultures maraîchères sont faites dans des zones inondables en connaissance de cause et qu'il faut en assumer les conséquences.

Le maire précise qu'avant l'installation des pompes dans les années 60, l'évacuation des eaux se faisait de façon gravitaire sans problème mais que les fossés ne sont pas entretenus ce qui entraîne plus vite un niveau d'eau important.

2017FÉV09 : LOI ALUR ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE PLU

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu l'article 136-II de la loi : la communauté d'agglomération existante à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 ;

Vu les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétences dans les 3 mois précédant ce terme (soit du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017), à savoir au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la communauté d'agglomération ;

Considérant que l'étude du schéma directeur des eaux pluviales a déjà été demandé à l'UNIMA en vue de la révision du PLU de la commune de Chaillevette et que les élus souhaitent conserver la possibilité d'agir sur les décisions à venir,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Refuse** le transfert automatique des compétences du PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu vers la communauté d'agglomération Royan Atlantique
- **Charge** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique

QUESTIONS DIVERSES :

Madame BOUYER informe les élus que le concert des jeudis musicaux de Chaillevette aura lieu le 29 juin en soirée. Elle indique également que la CARA a fait son choix de communes pour le Sentier des Arts et, que la commune de Chaillevette a été retenue pour exposer des « œuvres monumentales et éphémères » de septembre à novembre 2017.

Elle propose également d'installer une « boites à livres » à côté de l'aire de jeux pour les enfants. Il s'agit de mettre les livres à dispositions des personnes, en libre accès mais à l'abri afin que chacun puisse disposer de lecture soit en emprunt, soit en lecture sur place.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet qu'une administrée se propose de recommencer des permanences pour la bibliothèque qui est en sommeil depuis 2 ans.

Madame GASS demande qu'à l'arrivée des beaux jours, un rappel soit fait aux administrés concernant la prolifération et la destruction des frelons asiatiques, notamment dans Chaill'Infos.

Madame POITEVIN demande comment se passe les raccordements téléphoniques et électriques de riverains de la rue des Brandes suite aux travaux d'enfouissement. Vont-ils faire des tranchées dans les jardins ? Le

raccordement se fera en souterrain jusqu'aux maisons en passant de façon la moins contraignante possible pour les riverains. Une convention a été signée entre chaque riverain et l'entreprise d'enfouissement.

Monsieur de SARIAC signale que le robinet pour couper l'eau de la salle en bas du camping (salle informatique) est grippé. Il y a de l'eau au niveau des WC et ça goutte en permanence.

Les WC place de Verdun ne fonctionnent toujours pas. En effet, l'entreprise a été contactée à maintes reprises pour terminer les travaux (dernière relance lundi 30/01 avec engagement de venir avant ce jour 01/02).

Ceux du port de Chatressac qui doivent être aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilités réduites ont une fermeture manuelle. Il faut vérifier qu'elle soit accessible à une personne en fauteuil roulant. Quant à ceux du Port de Chaillevette ils ne sont pas en bon état, peu pratiques et la porte ne ferme pas. Il serait nécessaire de changer la porte mais la question se pose de les conserver. De plus le tableau électrique à côté n'est pas sécurisé comme celui du port de Chatressac.

Monsieur de SARIAC demande où en sont travaux des cloches de la mairie. Monsieur le Maire répond que les ferrures abimées qui les soutenaient ont été changées et qu'il a fallu également changer le joug de bois qui soutient l'ensemble pour un montant supplémentaire de 665 euros H.T.

Monsieur de SARIAC demande à nouveau que la pendule de façade de la mairie soit remise en état. Monsieur le Maire lui rappelle que pour ce faire il faut faire créer une trappe de visite dans le toit du bâtiment, l'existante ayant été supprimée lors des travaux de réfection de la mairie empêchant l'accès à la pendule.

Monsieur de SARIAC demande qu'une trappe soit refaite pour y accéder.

Il réclame également une sécurisation de la poste en cas d'intrusion pendant les heures d'ouverture. L'agence postale est isolée et personne n'entendrait en cas d'attaque. Il souhaite qu'une sonnette reliant la mairie ou la gendarmerie soit installée. Monsieur DUC lui signale qu'en cas d'attaque il ne faut pas d'intervention immédiate sans vérification afin de ne pas risquer une surenchère de violence et que la consigne dans ce cas est que l'agent braqué donne ce qu'elle a sans résister. Une sonnette pour alerter pourrait sembler-t-il la rassurer.

Il signale également à nouveau les problèmes de circulation des bus et les manœuvres de demi-tours sur la place de Verdun qui lui semblent dangereuses. Il demande pourquoi les arrêts de bus scolaires n'ont pas d'abris bus aux normes comme celui situé au rond-point d'entrée de bourg. Madame Sanchez et Monsieur Duc lui répondent que le réseau scolaire est géré par la CARA. La demande a été faite par les élus de Chaillevette et il leur a été répondu que les aménagements étaient effectués sur le réseau principal et que les transports scolaires étant affiliés au réseau secondaire les travaux ne seraient envisagés que plus tard lorsque le réseau principal serait achevé. Il est malheureusement difficile aux petites communes de se faire entendre aux réunions de commissions de la CARA.

Il aborde également le projet de l'aire multisports pour les adolescents. Monsieur le Maire lui répond que ce projet est mis en suspend pour 2017 au vu du coût de la réalisation du restaurant scolaire, la mise aux normes des structure communales pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qui vont mobiliser les droits de subvention de l'Etat et le coût important de l'aire multisports ne permet pas de réaliser ce projet sans subvention.

Monsieur DESMOULINS demande que des travaux soient réalisés Quereux des Fontaines et chemin du Maine Labrette car la voirie est en mauvais état. Monsieur MARY lui répond que le quereux des Fontaines est prévu en point à temps pour 2017. Il faudra voir pour la rue du Maine Labrette.

Monsieur DUC intervient pour demander que du point à temps soit également prévu chemin du Bois et sentier de Barbecane après les travaux de la rue des Brandes.

Monsieur DESMOULINS demande également que la rue du Maine Labrette soit mise en sens unique car la circulation y est dangereuse à double sens. Il faut également demander que Monsieur PIAUD, riverain de la rue de Beauregard et du Maine Labrette élague ses arbres qui dépassent largement sur la chaussée occasionnant une gêne pour la circulation, voire un danger. Il y a d'autres propriétaires concernés par cette nécessité d'élagage.

Madame SANCHEZ signale que les filets des mini buts de football ont été commandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15